

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrout

le vendredi 7 février 2025

**Le maire de L'Hôpital-Camfrout
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 14 février 2025 à 19 h

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2024*
2. *Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits d'investissement ouvert au budget 2024*
3. *Approbation du Compte Financier Unique 2024 en présence de Madame ABHERVE-GUEGUEN – Directrice du Service de gestion comptable de Landerneau*
4. *Remplacement d'un agent administratif momentanément indisponible*
5. *Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur poste permanent – Délibération cadre*
6. *Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier – Délibération cadre*
7. *Convention avec la CAPLD d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien Voirie – Programme 2025*
8. *Avenant à la convention de participation à la mise à disposition du Secours Populaire du local à Daoulas*

QUESTIONS DIVERSES

**Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'Hôpital-Camfrout**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2025

Le quatorze février deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 7 février 2025

Présents	Votants
11	14

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÛN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. LOIRE Guy Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs (arrivée à 19h05)

Absents avec procuration : M. CADIOU Julien (Procuration à Philippe SALAÛN), M. BEN YAHMED Faouzi (Procuration à Christine LE ROY), M. FÉREC Laurent (Procuration à Philippe LE GOFF),

Absents : Mme LE DOARÉ Gwenn, M. LE GUÉDÈS Jean-François, Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Philippe SALAÛN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

DELIB 2025 001 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 22 novembre 2024.

Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 22 novembre 2024.

Présents	Votants
12	15

Arrivée d'Anaïs DUVAL. Le nombre de présents passe à 12, le nombre de votants passe à 15.

DELIB 2025 002 : Autorisation de dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses de la section d'investissement votées au budget N-1. Il convient donc de prendre en considération les montants inscrits au budget primitif mais également lors des décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget de l'exercice concerné.

En application de ces dispositions, il est proposé pour l'exercice 2025, d'autoriser le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif. Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget 2024 (hors opération patrimoniales) se monte à 2 934 447,44 €. Déduction faite du montant de remboursement de la dette en capital le montant est de 2 833 447,44 soit pour le quart : 708 361 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2025.

DELIB 2025 003 : Compte financier unique 2024 de la commune :

Madame ABHERVÉ-GUEGUEN, Directrice du Service de Gestion Comptable de Landerneau indique que la conformité du compte financier unique à la comptabilité du Service de gestion comptable a été vérifiée par ses services.

Monsieur le Maire et P. SALAUN, adjoint aux finances, présentent les section de Fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget principal, tandis que Monsieur le Maire présente lui la section Investissement du compte financier unique 2024.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	2 065 378,00 €	1 703 905,89 €	82,50%	361 472,11 €	17,50%
011 - Charges à caractère général	382 930,00 €	379 331,57 €	99,06%	3 598,43 €	0,94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00 €	887 479,20 €	98,61%	12 520,80 €	1,39%
014 - Atténuations de produits	85 238,00 €	84 686,00 €	99,35%	552,00 €	0,65%
023 - Virement à la section d'investissement	333 476,00 €	0,00 €	0,00%	333 476,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 570,00 €	23 590,17 €	85,56%	3 979,83 €	14,44%
65 - Autres charges de gestion courante	263 981,00 €	256 640,86 €	97,22%	7 340,14 €	2,78%
66 - Charges financières	70 590,00 €	70 585,18 €	99,99%	4,82 €	0,01%
67 - Charges spécifiques	996,00 €	995,91 €	99,99%	0,09 €	0,01%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	597,00 €	597,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Fonctionnement - Recette	2 065 378,00 €	2 074 542,55 €	100,44%	-9 164,55 €	-0,44%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 000,00 €	35 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	48 000,00 €	43 522,49 €	90,67%	4 477,51 €	9,33%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 806,00 €	144 074,16 €	112,73%	-16 268,16 €	-12,73%
73 - Impôts et taxes	71 840,00 €	71 839,67 €	100,00%	0,33 €	0,00%
731 - Fiscalité locale	1 255 576,00 €	1 266 633,00 €	100,88%	-11 057,00 €	-0,88%
74 - Dotations et participations	492 250,00 €	477 650,22 €	97,03%	14 599,78 €	2,97%
75 - Autres produits de gestion courante	34 675,00 €	35 592,96 €	102,65%	-917,96 €	-2,65%
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
77 - Produits spécifiques	231,00 €	230,05 €	99,59%	0,95 €	0,41%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Investissement - Dépense	3 094 447,44 €	1 662 021,43 €	53,71%	1 432 426,01 €	46,29%
041 - Opérations patrimoniales	160 000,00 €	63 162,10 €	39,48%	96 837,90 €	60,52%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 000,00 €	100 901,79 €	99,90%	98,21 €	0,10%
20 - Immobilisations incorporelles	180 660,00 €	45 217,87 €	25,03%	135 442,13 €	74,97%
204 - Subventions d'équipement versées	132 772,88 €	82 893,69 €	62,43%	49 879,19 €	37,57%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé			
		Montant	%	Montant	%
21 - Immobilisations corporelles	263 993,59 €	163 771,16 €	62,04%	100 222,43 €	37,96%
23 - Immobilisations en cours	2 250 270,97 €	1 200 324,82 €	53,34%	1 049 946,15 €	46,66%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 750,00 €	5 750,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Investissement - Recette	3 094 447,44 €	1 912 729,43 €	61,81%	1 181 718,01 €	38,19%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	802 932,65 €	802 932,65 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	333 476,00 €	0,00 €	0,00%	333 476,00 €	100,00%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 570,00 €	23 590,17 €	85,56%	3 979,83 €	14,44%
041 - Opérations patrimoniales	160 000,00 €	63 162,10 €	39,48%	96 837,90 €	60,52%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	443 378,79 €	423 243,45 €	95,46%	20 135,34 €	4,54%
13 - Subventions d'investissement	827 090,00 €	98 522,18 €	11,91%	728 567,82 €	88,09%
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 102,12 €	0,00%	-1 102,12 €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	176,76 €	0,00%	-176,76 €	0,00%

En section de fonctionnement, l'excédent s'établit à 370 636.66 €

Recettes : 2 074 542.55 €

Dépenses : 1 703 905.89 €

Excédent : 370 636.66 €

En section d'investissement, l'excédent s'établit à 250 708.00 €

Recettes : 1 912 729.43 €

Dépenses : 1 662 021.43 €

Excédent : 250 708.00 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle après avoir confié la présidence de l'assemblée à Christine LE ROY, 1^{ère} adjointe.

Le nombre de votants passe donc à 14 pour ce vote.

Christine LE ROY procède au vote du compte financier unique 2024

Votes pour	10
Votes contre	0
Abstentions	4 (Musellec, Demaret, Duval, Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte financier unique 2024.**

DELIB 2025 004 : Création d'un poste d'agent administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif à compter du 20 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative aux grades suivants :

- Grade mini : Adjoint administratif – Catégorie C
- Grade maxi : Rédacteur – Catégorie B

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois (3) ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste de d'agent administratif sera donc inscrit au tableau des emplois dans les conditions suivantes :

- Libellé : **Agent administratif**
- Grade mini : **Adjoint administratif – Catégorie C**
- Grade maxi : **Rédacteur – Catégorie B**
- Quotité de temps de travail : **temps plein**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la création du poste d'agent administratif dans les conditions précisées.

DELIB 2025 005 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

Préambule :

La majorité des emplois permanents de la collectivité est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. A l'issue d'une procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois les modalités de recours à ces contractuels.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 à L. 332-14 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux ;

Il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel de droit public disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires aux fonctions, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel de droit public dans les conditions définies ci-dessus.**

DELIB 2025 006 : Recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (A/B/C)

Préambule

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans le cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En conséquence, est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera alors classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en lien avec les fonctions confiées. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

DELIB 2025_007 : Convention d'entretien de la voirie - Programme 2025

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente le projet de convention d'assistance technique avec la CAPLD dans le cadre de la programmation voirie 2025.

Cette convention convient des termes relatifs à l'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie, et pour la passation du marché relatif à l'opération.

Votes pour	15
------------	----

Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention AMO Voirie 2025, et autorise le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants.

DELIB_2025_008 : Local Secours Populaire de Daoulas : Avenant à la convention

Dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne trésorerie par la Mairie de Daoulas au Secours Populaire, une convention a été signée en 2022 entre les neuf communes partenaires afin de prendre en charge le loyer.

Cette convention devait arriver à échéance au 1^{er} janvier 2025, mais étant donné que le local de Dirinon (dans des locaux scolaires désaffectés et indépendants) n'est pas opérationnel pour accueillir, comme prévu, l'association, les communes signataires ont décidé de la prolonger.

L'avenant annexé a pour objet de revoir la répartition du loyer sur la base de la population DGF et la fréquentation l'une et l'autre réactualisées.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de la nouvelle convention, et autorise le Maire à la signer ainsi que ses annexes et avenants.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service de transport à la demande (TAD) dénommé « Ribin'AD » sera lancé le 24 février par les services de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Mobilités ».

Un article de presse est paru ce jour même sur le sujet. Ce TAD permettra d'être transporter de divers points du territoire communal jusqu'à DAOULAS pour le prix modique de 1.40 € par trajet pour un ticket acheté à l'unité, en vente également par carnet de 10 tickets au prix de 12 €.

Pour les usagers désirant se rendre jusqu'à Landerneau, en correspondance à Daoulas avec une ligne Breizh-Go, le prix du trajet est de 2.50 €.

On notera que le service sera gratuit jusqu'à la fin Mars.

A. DUVAL demande si la gratuité ne pourrait pas être instaurée pour les personnes disposant d'un abonnement Breizh Go pour les trajets Daoulas ⇔ Landerneau ?

QUESTIONS DIVERSES

- *G. LOIRE relaie la demande d'un usager concernant le tapis caillebotis de mise à l'eau des annexes au port de Kerascoët ?*
 - ▶ *A. WICHORSKI indique qu'il s'agit d'un projet s'inscrivant dans le dispositif du budget participatif. Un devis a été demandé pour un tapis en caoutchouc qui sera déployé en début de saison d'été et enroulé chaque hiver.*
- *G. LOIRE indique que concernant la nouvelle numérotation des rues, de nombreuses personnes ne sont pas au courant.*
 - ▶ *Monsieur le Maire rappelle que cette information a pourtant été diffusée sur l'écho du Camfrout, Le Télégramme et sur la page Facebook de la commune.*
- *G. LOIRE souhaite avoir des informations sur les demandes émises par le FAR.*
 - ▶ *Monsieur Le Maire indique avoir transmis à tous les élus municipaux le courrier du FAR avec ses propres commentaires et explications sur l'état de nos installations sportives du stade de football.*

Le FAR, dans son courrier, fait part de son constat, commune par commune, de l'état des installations mises à disposition du club. De ce constat il ressort que les vestiaires de notre stade sont bien entretenus, ce qui est loin d'être le cas des deux autres communes.

Notre commune assure effectivement un entretien courant hebdomadaire des vestiaires à raison de deux agents mobilisés sur une durée de deux heures.

Par ailleurs le maintien en état du bâtiment est assuré autant d'exemple, il sera prévu au budget 2025 des travaux sur toiture estimés à environ 10 000 €. Force est de constater qu'aucun gros travaux n'a été engagé depuis des décennies par les deux communes voisines sur leurs propres installations, et ce de l'aveu même que ce soit des représentants du FAR ou de certains élus :

Propos recueillis lors de réunions intercommunales :

« Les vestiaires de Coat Mez sont obsolètes, au bout du rouleau... (dixit le FAR) »

« On n'a rien fait depuis bientôt 3 mandats... dixit un élu »

La mise en place d'un « pot commun » pour remettre à niveau les installations sportives des trois communes reviendrait donc au nom de la mutualisation, à faire payer une partie des rénovations à notre commune qui elle a fait le nécessaire au fil des années.

Il est souvent fait remarquer que les vestiaires de notre stade sont moins souvent utilisés que ceux des autres communes et que ce serait donc une surutilisation de ces derniers qui aurait conduit à cette dégradation.

A cette allégation on objectera à titre d'exemple que même une surutilisation des vestiaires n'a logiquement aucun impact sur des fuites en toiture.

En conclusion, Monsieur le Maire précise qu'un tel projet n'a pas sa place en fin de mandat, car il représente de gros enjeux financiers et donc un engagement pour les prochaines années, pour remettre en état des infrastructures hors du territoire communal.

Autre sujet : la création d'un terrain synthétique.

Même si la question de l'opportunité d'aménager un terrain synthétique peut se poser compte tenu des conditions climatiques de notre région, on ne peut faire l'impasse sur l'impact d'un tel investissement (cf. l'exemple de Bourg-Blanc avec un coût total de 817 000 € HT dont un reste à charge de 627 000 € pour la collectivité, déduction faite des subventions).

- *JC. HAREL confirme que notre commune poursuit ses investissements sur le stade : vestiaires et terrain, et qu'il avait pris des contacts avec une entreprise spécialisée dans l'éclairage des terrains de football pour chiffrer un tel équipement.*

Equipement considéré par le club avant 2020 comme une priorité mais apparemment abandonné au profit d'un terrain synthétique.

- *Monsieur le Maire pose clairement la question si la priorité actuelle de la commune est de participer à la remise en état des installations sportives de football des communes voisines ou de se concentrer sur nos propres projets, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :*
 - *Acquisition éventuelle d'un local pour relancer une épicerie : 250 000 €*
 - *Acquisition d'un local pour des professionnels de santé : 300 000 €*
 - *Rénovation de la salle omnisport : 1 500 000 €*
 - *Extension du cimetière : 500 000 €*
 - *Aménagement de la D770 en direction de Daoulas : 1 500 000 €*
 - *Aménagements (Pl. Général DE GAULLE, Pl. du Mémorial, Tibidy) : 750 000 €*

► *G. LOIRE indique qu'une discussion pourrait avoir lieu sur la répartition de la charge financière entre les communes.*

- A. DUVAL s'excuse pour son absence aux vœux du Maire et la nouvelle salle multifonctions.
Elle déplore par ailleurs le manque d'objectivation historique des plaques commémoratives du Mémorial départemental « Indochine/Corée » « qui font l'apologie de la guerre ». Elle demande qu'une plaque soit apposée afin de contextualiser le conflit auquel est consacré le Mémorial. Elle informe l'assemblée qu'elle rédigera sa tribune à paraître dans l'Echo du Camfrout sur ce thème.
 - P. SALAÛN indique que les plaques présentes sont là pour commémorer le souvenir des 92 000 morts, souvent jeunes, et qu'un Mémorial est un lieu de mémoire et non un musée.
 - A. DUVAL répond qu'il y a des manques historiques.
 - P. LE GOFF précise que le Mémorial dépend d'un comité, et n'est pas sous la responsabilité de la commune.
 - Monsieur le Maire tient à rappeler que le Mémorial a été inauguré en 2005 et que les plaques explicatives sont donc en place depuis 20 ans, sans qu'elles n'aient jamais choqué personne.
 - A. DUVAL indique qu'elle maintient sa tribune sur ce sujet dans l'Echo du Camfrout.
- A. DUVAL trouve que la taille des haies Rue des Carrières a été beaucoup trop exagérée (entre la Cale Jeanne d'Arc et le nouveau sentier GR). Elle estime que cet endroit n'est pas assez mis en valeur et devrait être protégé.

En l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire clos la séance à 21h10.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 17/02/2024*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT